



1. Inscription

Les inscriptions se font auprès de l'UCAB.

Toute activité devra être de fabrication artisanale, avec des produits adaptés à un marché de Noël.

Une inscription à la chambre des métiers et métiers d'art ou d'agriculture est obligatoire.

Tout artisan souhaitant participer au Marché de Noël devra présenter un **dossier comprenant** :

- Un descriptif de son activité
- 1 extrait Kbis
- 4 photos de ses produits
- 2 factures prouvant l'achat de fournitures de matières premières
- 1 attestation d'assurance

Ce dossier sera envoyé via le formulaire d'inscription en ligne sur le site de l'UCAB à l'adresse :

<https://belley-commerces.com/inscription-marche-de-noel>

Les organisateurs, après examen du dossier, se réservent le droit de refuser toute inscription ne correspondant pas à l'esprit du marché de Noël.

Toute inscription simple à la chambre de commerce sera refusée (achat-revente), exception faite, et après délibération des organisateurs, pour la revente en direct de produits artisanaux, si les produits proposés ne font pas concurrence à ceux des artisans ou des producteurs présents.

Aucune association ne sera admise, à l'exception de celles présentes depuis le 1^{er} marché de Noël et toute autres associations partenaires de la manifestation.

Les inscriptions seront prises dans l'ordre d'arrivée des dossiers sous réserve de conformité avec les critères mentionnés ci-dessus.

Le coût d'inscription est de 150 € pour les chalets (extérieur), 150 € pour les stands dans la salle des fêtes (intérieur), 120€ pour les stands palettes sous les halles (semi-extérieur couvert) par exposant pour toute la durée du marché, gardiennage compris (chaque soir du vendredi au mardi soir).

Toute inscription doit être accompagnée du règlement à l'ordre de l'UCAB.

En cas de désistement de dernière minute (moins de 15 jours avant le début du marché), l'UCAB encaissera le montant de l'inscription.

La clôture des inscriptions est fixée au 1er novembre 2021 MAXIMUM.

2. Obligations des exposants

- Chaque exposant devra être opérationnel dès 12h le vendredi et s'engage à tenir son stand durant toute la durée de la manifestation.
- Les délais de désinstallation seront à respecter pour le confort de nos bénévoles encadrants sous peine de ne pas être retenu l'année suivante (horaires précisés ultérieurement).
- Tout mauvais esprit sera sanctionné par un refus d'inscription l'année suivante.
- La vente de produits doit se faire derrière le stand. L'exposant ne doit pas aller au-devant du visiteur.
- Tout exposant doit être muni d'une **assurance** à contracter individuellement auprès de son assureur (vol, bris, incendie), couvrant les marchandises, le matériel et les dommages causés aux tiers. Il s'engage à fournir une **attestation de responsabilité civile** aux organisateurs. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, bris, incendie et un gardiennage est assuré.
- Nous nous efforçons d'organiser un marché convivial et nous serons sensibles à la présentation des stands proposés, les décorations de Noël, les éclairages (guirlandes et spots).

- Emplacement dans les chalets et sous les halles : non chauffé
- Le tissu pour la décoration sera de couleur rouge, vert ou blanc, ignifugé.
- Le mobilier personnel pourra être accepté, nous contacter.
- Les stands dans la salle des fêtes sont constitués de tables
- Les stands sous les halles seront constitués de stand en palettes recyclés
- Pas de stockage au sol. 2 réserves sécurisées sont prévues à cet effet

3. Installation

L'accueil des exposants se fera le vendredi matin, sous les halles de 8h à 12h autour d'un café d'accueil, par l'UCAB

Les clés des chalets et des autorisations de stationnement temporaire seront remises par les organisateurs.

Les organisateurs décident de l'emplacement en fonction de l'ordre d'arrivée des dossiers.

4. Equipement

Chaque exposant doit impérativement prévoir une rallonge (assez longue) pour l'alimentation, ainsi que des spots. Pour les chalets et sous les halles l'électricité étant fournie par les services techniques de la Ville. (1 prise de 220v par exposant)

Attention : les organisateurs ne fourniront aucune rallonge.

Une commission de sécurité sera chargée de vérifier ces exigences.

5. Horaires de permanence

Les horaires du marché sont les suivants :

Le vendredi 3 décembre, de 12 h à 20h. L'inauguration aura lieu ce jour-là à 19h.

Du samedi 4 au mardi 7 décembre de 9 à 19h (samedi matin, jour de marché)

Le mercredi 8 décembre de 9h à 20h . Le 8 décembre est organisé un grand buffet des associations dès 17h autour de la place des terreaux et feu d'artifice est tiré en centre-ville à 20h. Cet événement attire beaucoup de monde. Il vous ai demandé et recommandé de maintenir vos stands jusqu'à 20h.

Le démontage devra être **TERMINÉ** à 22h30 **maximum**.

Nous comptons sur votre participation en ce sens et restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires. (04/79/81/32/16). **Toute inscription entraîne l'acceptation des clauses du présent règlement.**

Vous voudrez bien acceptez ce règlement intérieur en cochant la case prévue à cet effet sur l'inscription en ligne lors de votre inscription.

Fait à Belley, le 2 juillet 2021